



PAGE 3: B. VOTRE PROFIL**Q1: Respondent details**

Nom	Theophile MBOMILONGO MALESHILA
Organisation	MINISTERE DU COMMERCE
Adresse électronique	theophilembomilongo@gmail.com
Téléphone	+243992497445

Q2: Pays ou territoire douanier

CONGO RMR RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Q3: Organisation

Secteur public

PAGE 4: C. VOTRE CAS D'EXPÉRIENCE**Q4: Titre du cas d'expérience**

LE RAPPORT NON OFFICIEL SUR L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ECHANGES

Q5: Objet du cas d'expérience

Mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges et/ou mesures de facilitation des échanges d'une manière plus générale (par exemple facilitation des échanges et du transport).

Q6: Description succincte du cas d'expérience

LE PRÉSENT RAPPORT NON OFFICIEL PRESENTE EN CE QUI CONCERNE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ECHANGES :

- LE VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS NATIONAL DE RATIFICATION
- LE CONTEXTE POLITIQUE EN MATIERE DE FACILITATION DES ECHANGES,
- L'APPROCHE À SUIVRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD,
- VUE D'ENSEMBLE DU SOUTIEN EN COURS :LE RAPPORT MENTIONNE L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIERE ANTERIEURE POUR L'EXECUTION DES RECOMMANDATIONS DE BALI AINSI QUE LES PROJETS ET PROGRAMMES CI-DESSUS CONTENUS DANS LE DOCUMENT DE STRATEGIE PAYS 2013-2017 REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT(BAD):
- LE DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DURABLES QUI CONTRIBUERA À L'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTION ET DE L'EMPLOI DANS LA ZONE CENTRE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
- LA PROMOTION DES ÉCHANGES COMMERCIAUX

Q7: Partenaire de financement

Organisation multilatérale, Partenaire Sud-Sud

Q8: Type de projet/de programme

Un seul pays

Q9: Votre cas d'expérience sous forme de texte

RAPPORT NON OFFICIEL SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

I. VUE D'ENSEMBLE

Plusieurs documents publiés font mention et démontrent la nécessité de l'AFE en ce qui concerne son rôle d'instrument d'appui aux efforts de libéralisation entrepris par les Membres à travers la réduction des tarifs ainsi que des obstacles non tarifaires depuis les années GATT jusqu'ici dans le cadre du programme de Doha pour le développement(PDD).

Dans ce même ordre d'idées, il y a lieu de rappeler qu'en cas de son entrée en vigueur, l'AFE permettra également de réduire le cout du commerce international et d'offrir de nouvelles perspectives des investissements surtout des entreprises transnationales qui vont profiter de cette baisse du cout, pour élargir le fractionnement du processus de production qui consistera à allouer aux pays ou régions, des taches de production distinctes le long des chaines de valeur dans l'optique de tirer le meilleur des avantages comparatifs et de récolter les gains d'efficacité.

Ce rapport non officiel offrant une vue d'ensemble succincte du processus de ratification et du contexte de politique nationale, présente d'un part l'état des lieux d'exécution des recommandations de Bali ainsi que l'approche à suivre par la RDC pour la mise en œuvre de l'AFE, et d'autre part les projets et programmes contenus dans le document de stratégie pays 2013-2017 République Démocratique du Congo de la Banque Africaine de Développement(BAD).

II. VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS NATIONALE DE RATIFICATION.

En République Démocratique du Congo le projet de lois portant ratification d'un instrument contraignant international est préparé par le ministère en charge des matières et celui des affaires étrangères et soumis à l'adoption du conseil des ministres avant que le premier ministre le transmette au parlement pour ratification.

Une fois que le parlement ratifie l'instrument, celui-ci est soumis au président de la République pour sanction et promulgation.

III. CONTEXTE POLITIQUE EN MATIERE DE FACILITATION DES ECHANGES

La République Démocratique du Congo bénéficie des atouts naturels important en terme de 70 millions d'habitants, 80 millions d'hectares de terres arables jouissant d'un climat favorable à l'agriculture, plus de 1 100 minéraux et métaux précieux répertoriés, 9 pays frontaliers.

Dans le cadre de recherche des voies et moyens susceptibles de convertir ces atouts en une croissance soutenue, l'option a été levée par le Gouvernement pour mettre en place des reformes dans tous les domaines notamment celui qui touchent à la facilitation des échanges.

La facilitation des échanges représente un domaine d'intérêt pour le Gouvernement de la RDC dans ce sens qu' à travers celui-ci, il s'offre l'opportunité de stimuler l'investissement direct étranger dont le pays a besoin pour améliorer les agrégats de son cadre macroéconomique, c'est à ce titre que les réformes dans ce domaine sont intervenues avant même que l'Accord sur la Facilitation des Échanges soit conclu.

Parmi celles-ci, on note :

- la mise en place du nouveau code de douane en 2010;
- la réduction du nombre de services opérant à la frontière limité à 4;
- la mise en place du guichet unique intégré virtuel en ce qui concerne le processus de dédouanement des marchandises;
- la réduction des frais d'import-export (de 500 à 125 USD pour les personnes morales et 250 à 75 USD pour les personnes physiques) et de la redevance administrative pour les opérations d'import-export (de 5% à 2% de la valeur CIF).

IV. L'APPROCHE À SUIVRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AFE EN RDC

L'approche à suivre pour la mise en œuvre de l'AFE s'inscrit parmi les attributions du comité national de la facilitation des échanges et consistera à faire l'état des lieux des domaines de facilitation des échanges, définir les nouvelles réformes, mettre en œuvre l'Accord et faire le suivi de l'état d'avancement de mise en œuvre. Faire l'état des lieux des domaines de facilitation des échanges.

S'agissant de l'état des lieux des domaines de la facilitation des échanges, celui-ci sera fait par les structures nationales concernées pour la mise la mise en œuvre des dispositions de l'AFE. Ces structures sont : le Ministère du Commerce, la Direction Générale des Douanes et accises(DGDA), le Comité de pilotage du climat des affaires et des investissements(CPCAI), l'Office Congolais de Contrôle(OCC), le Ministère des finances, le Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, le Ministère de Justice, et le Ministère des transports et voies de communication.

Voici les mesures de l'Accord pour chaque structure en ce qui concerne l'état des lieux et la mise en œuvre effective de l'Accord :

1. La Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA).

- Art.2.1 : possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur;
- Art.3 : décisions anticipées;
- Art.6.1 : disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation;
- Art.6.2 : disciplines générales concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation;
- Art.7.1 : traitement avant arrivée;
- Art.7.3 : séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions;
- Art.7.4 : gestion des risques
- Art.7.5 : contrôle après dédouanement;
- Art.7.6 : établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée;
- Art.7.7 : facilitation des échanges pour les opérateurs agréés;
- Art.7.8 : envois accélérés conjointement avec le Ministère de transport;
- Art.9 : mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation
- Art. 10.3 : utilisation des normes internationales;
- Art. 10.5 : inspection avant expédition conjointement avec l'Office Congolais de Contrôle(OCC);
- Art. 10.7 : procédures à la frontière et prescriptions en matière d'uniformité des documents requis conjointement avec le comité de pilotage du climat des Affaires et des investissements(CPCAI) et le Ministère du Commerce;
- Art. 11 : liberté de transit;
- Art. 12 : coopération douanière

2. Le Comité de pilotage du climat des affaires et des investissements (CPCAI).

- Art.2.2 : consultations;
- Art.8 : coopération entre les organismes présents aux frontières;
- Art.10.1 : formalités et prescriptions en matière de documents requis; et
- Art.10.7 : procédures à la frontière et prescriptions en matière d'uniformité des documents requis conjointement avec la DGDA et le Ministère du Commerce;

3. L'Office Congolais de Contrôle(OCC).

- Art.5.1 : notification de contrôle ou d'inspections renforcés;
- Art.5.2 : rétention;
- Art.5.3 : Procédures d'essai;
- Art.7.9 : marchandises périssables;
- Art. 10.5 : inspection avant expédition conjointement avec la DGDA; et
- Art.10.8 : marchandises refusées

4. Le Ministère des finances.

- Art.10.6 : recours aux courtiers en douane

5. Le Journal Officiel de la République Démocratique du Congo.

- Art.1.1 : publication;
- Art. 1.2 : renseignements disponibles sur internet;
- Art. 1.3 : points d'information; et
- Art. 1.4 : notifications

6. Le Ministère de Justice.

- Art. 4 : procédures de recours ou d'examen

7. Le Ministère des Transports et Voies de Communication.

- Art.7.8 : envois accélérés conjointement avec la DGDA.

8. Le Ministère du Commerce.

Toutes les autres dispositions restantes de l'AFE.

Définir les nouvelles réformes à mettre en place

En ce qui concerne les réformes, celles-ci dépendront du rapport de l'état des lieux ci-haut et doivent être faites avec la participation des opérateurs économiques dans le cadre d'un partenariat secteur public et privé pour la prise en compte des déshydrata des acteurs principalement intéressés.

Mettre en œuvre les dispositions de l'Accord

Pour ce qui est de la mise en œuvre effective, le document de la catégorisation des mesures qui est encore en instance de notification au secrétariat de l'OMC, contient les dates de mise en œuvre pour les catégories B et C, tandis que pour la catégorie A la RDC étant PMA bénéficie d'une année pour la mise en œuvre.

Suivre l'état d'avancement de mise en œuvre de l'Accord

S'agissant du suivi de l'état d'avancement de mise en œuvre de l'Accord, celui-ci fait également partie des attributions du comité national de facilitation des échanges qui présentera annuellement le rapport au ministère du commerce à ce sujet pour la prise des décisions.

V. VUE D'ENSEMBLE DU SOUTIEN EN COURS À LA FACILITATION DES ECHANGES

La République Démocratique du Congo avait bénéficié de l'appui technique et financier de l'OIF, du programme Aide pour le commerce(AIDCOM) et du Centre du commerce international(CCI), pour l'organisation du 23 au 24 mars 2014, à Kinshasa, de l'atelier national qui a permis de catégoriser les mesures de l'Accord sur la Facilitation des Échanges et de fournir les informations nécessaires à l'élaboration de l'instrument de ratification de l'AFE

de fournir les informations nécessaires à l'élaboration de l'instrument de ratification de l'AFE.

S'agissant du soutien en cours, il y a lieu de mentionner les projets ayant à terme l'impact sur la facilitation des échanges contenus dans le document de stratégie pays 2013-2017 République Démocratique du Congo de la Banque Africaine de Développement.

Voici les renseignements sur ces projets :

1. Le développement d'infrastructures durables. ce projet consiste à contribuer à l'amélioration de la production et de l'emploi dans la zone centre de la RDC. ses résultats attendus en 2017 sont :

- réduire le délai du transport entre Kinshasa et la zone centre du pays de 3 jours à 1,5 jour.
- réduire le coût de transport entre Kinshasa et la zone centre de 20%.
- accroître les flux des échanges commerciaux de 50%

ses résultats réalisés à mi-parcours en 2014 sont :

- le délai du transport entre Kinshasa et la zone du projet est réduit de 3 à 2 jours
- le cout de transport entre Kinshasa et la zone centre sont réduits de 5%
- les flux des échanges commerciaux sont améliorés de 10%

2. L'amélioration de l'intégration régionale. ce projet consiste à contribuer à la promotion des échanges commerciaux au niveau régional. ses résultats attendus en 2017 sont :

- La réalisation de l'étude sur les défis et les opportunités de l'intégration régionale pour la RDC
- La réalisation de 50% de pont route-rail Kinshasa-Brazzaville
- La réalisation de 25% du volet fluvial du projet multimodal.

ses résultats réalisés à mi-parcours en 2014 sont :

- la validation de l'étude du point-route-rail Kinshasa-Brazzaville
- la validation de l'étude /Projet multimodale de navigation fluviale RD Congo-RCA-Tchad

Q10: Enseignements tirés

En ce qui concerne l'exécution des recommandations de Bali un programme a été mise en place dans l'optique de renforcer la coordination des structures nationales qui seront concerné dans la mise en œuvre de l'AFE, il consiste à réunir leurs experts respectifs en vue d'évaluer de manière détaillée les besoins en matière d'assistance technique et d'envisager l'organisation d'un atelier national.

Pour accélérer le processus de ratification de l'AFE, les parlementaires seront invités à prendre part à cet atelier inscira parmi les points à l'ordre du jour, celui relatif à la présentation des avantages de l'AFE dans le domaine du commerce.

Ce programme requiert l'appui technique et financier des partenaires.
